



Commune
de
FAA'A



N° 913/2018

FAA'A, le 14 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date d’Affichage :
7 décembre 2018

Date de séance :
14 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la signature d’une convention de partenariat avec le Centre La Bonne Nouvelle - Assemblée de Dieu et l’attribution d’une subvention à l’association au titre de l’exercice 2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le vendredi 14 décembre 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau			TEMARU O.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TERIITEHAU R.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			POIA C.
TARAHU Laurent			BARFF M.
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 13 mai 2011 et ayant son siège à Faa'a, l'association Centre La Bonne Nouvelle - Assemblée de Dieu a pour but d'assurer la célébration publique du culte évangélique, de maintenir et de propager les doctrines annexées à ses statuts et d'assurer la construction de ses bâtiments de culte.

L'association compte 60 membres. Son bureau est renouvelé tous les ans et est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Pau	VAUGHN
Vice président	Marurai	IGREC
Secrétaire	Denise	JAULIN
Trésorier	Freddy	BRICOLLE
Trésorier adjoint	Luc	DAVY
Asseseurs	Florian	RENOU
	Marc	RICHARDSON
	Teva	TEMANUPAIOURA

Par courriers des 18 mai et 28 août 2018, l'association demande à la commune :

- des dons en nature ou en numéraires afin de construire une salle de classe de 25m² en lieu et place d'un « fare pote'e ». La salle accueillera des séances d'enseignement biblique, des goûters, des jeux et des après-midis récréatifs au profit des enfants défavorisés de Puurai ;
- une subvention de 706.000 F pour rénover le système de sonorisation de l'église.

Après une étude technique des demandes de l'association, les commissions DESC des 19 septembre et 23 novembre 2018 rappellent l'interdiction de principe de toute subvention publique aux associations culturelles et à l'exercice du culte. A ce titre, il vous est proposé de refuser la demande de subvention liée à la rénovation du système de sonorisation qui ne sert qu'aux séances de culte.

Par exception et considérant que la construction d'une salle de classe permettra le développement d'activités récréatives et culturelles au profit des enfants défavorisés de Puurai et le cas échéant, l'accueil de sinistrés, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 128 419 F à l'association et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat qui fixe les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°901/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2019 ;
- Vu** les courriers n°167540 du 18 mai 2018 et n°169048 du 22 août 2018 de l'association Centre La Bonne Nouvelle - Assemblée de Dieu ;
- Vu** le projet de convention de partenariat avec l'association Centre La Bonne Nouvelle - Assemblée de Dieu ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel les 19 septembre et 23 novembre 2018 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Centre La Bonne Nouvelle – Assemblée de Dieu ci-annexée.

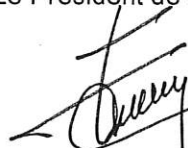
Article 2 : Une subvention exceptionnelle de cent vingt huit mille quatre cent dix neuf francs (128 419 FCFP) est attribuée à l'association Centre La Bonne Nouvelle - Assemblée de Dieu.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2019, section de fonctionnement, nature 6574.

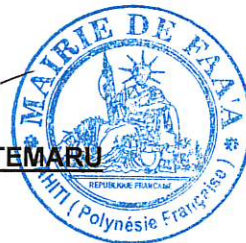
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 décembre 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2.8 DEC. 2018** et affiché le **2.8 DEC. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Recu le
28 DEC. 2018
N° chrono :